

3a – Plan de zonage

CHEFFES Bourg

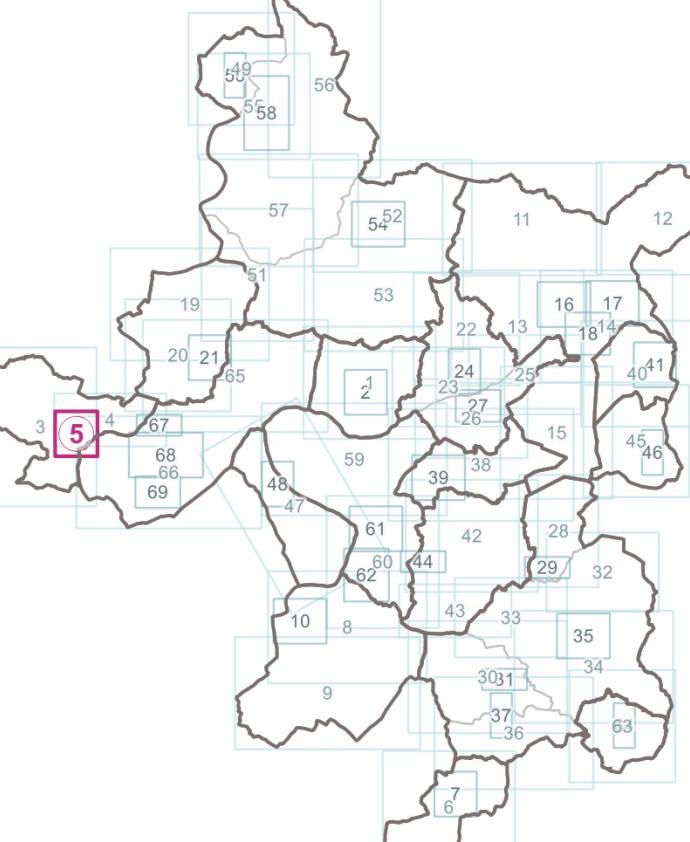


Planche n° 5 / 69

30

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	20/06/2019	07/11/2024	04/12/2025



705 +

- Limite de zonage
- 1 Secteur urbain central des polarités principales
- 2 Secteur urbain central des autres communes
- 4 Hameau ancien avec valeur architecturale et/ou patrimoniale
- 1 Secteur urbain périphérique des polarités principales
- 2 Secteur urbain périphérique des autres communes
- 3 Hameau lié à un développement urbain récent avec possibilité de densification
- 4 Hameau lié à un développement urbain récent
- a Secteur urbain destiné aux activités économiques de grandes ampleur
- b Secteur urbain destiné aux activités économiques d'ampleur intermédiaire
- c Secteur urbain destiné au développement mixte des activités économiques dont le commerce
- z Zone dédiée à l'aéroport Angers-Marcé et au Parc d'activités associé
- UD Zone à urbaniser à vocation mixte, périphérique d'une centralité d'un bourg
- UE Zone à urbaniser à vocation dominante d'équipements collectifs
- JH Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat
- JY Zone à urbaniser à vocation économique
- U Secteur d'urbanisation future à moyen/long terme
- Zone agricole générale
- P Secteur agricole dédié à la préservation des paysages identitaires
- R Secteur agricole dédié à la recherche et à l'enseignement
- 1 Secteur agricole dédié aux aires d'accueil des gens du voyage
- 2 Secteur agricole dédié aux terrains familiaux
- Y Secteur agricole lié aux activités économiques industrielles et/ou artisanales isolées, de faible ampleur
- Zone naturelle générale
- 11 Secteur dédié aux résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- 12 Secteur dédié aux habitations légères de loisirs sans fondation
- L Secteur dédié à des espaces naturels de loisirs et à des équipements publics de loisirs
- P Secteur dédié à la valorisation du patrimoine bâti remarquable
- T Secteur dédié à l'hébergement touristique et aux activités de loisirs
- K Secteur destiné aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés
- Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre d'Attente de projet d'Aménagement Global (expiration décembre 2030)
- Emplacement réservé
- Zone non aedificandi
- Linéaire commercial protégé
- Marge de recul le long des cours d'eau
- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers
- Classement zonore des infrastructures terrestres (zones de bruit)
- Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures
- Site et sol pollués
- Périmètre résiduel concerné par une ZAC
- Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Voie et chemin à conserver (chemin creux, chemin blanc...) ou à créer
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)- zone rouge
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)- zone bleue
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Secteur soumis au risque effondrement (étude CEREMA)
- Secteur soumis au risque effondrement (étude Marcé)
- Zone humide protégée
- Zone de nappe peu profonde
- Zone inondable du ruisseau de la Grande Boire
- Mare et plan d'eau
- Boire
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Site patrimonial remarquable
- Monument historique

ments de patrimoine identifiés au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Edifice remarquable Mur et muret
- Elément de petit patrimoine  Ensemble bâti remarquable

imposantes végétales identifiées au titre des L.151-19, L.151-23 et L.113-1 du Code de l'Urbanisme :

- Arbre remarquable  Jardin et espace non-bâti
- Haie, alignement d'arbres et talus  Parc et jardin remarquable
- Espace boisé classé  Espace publics intégrés

 Boisement

Liste des emplacements réservés :				
N°	Objet	Bénéficiaire	Commune	Prise en charge
F01	Cheminement	Commune	CHEFFES	2
F02	Stationnement	Commune	CHEFFES	1

